New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
LA HALTE SCOLAIRE LE TREMPLIN INC.		Le 10 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Halte Scolaire le Tremplin		2012208
Adresse		**Numéro de téléphone**
520 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1		(506) 394-3494
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	60	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Sylvie Richardson	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	20 nov. 2026	
Commentaires: À la suite de la vérification de 20 dossiers d'enfants, il a été constaté que 4 dossiers ne contenaient pas le numéro d'assurance-maladie ni sa date d'expiration. Ces renseignements devront être ajoutés afin d'assurer la conformité.			

Commentaires généraux

La visite de l'établissement a été effectuée en après-midi dans le cadre d'une inspection de surveillance.
Lors de la visite, le ratio réglementaire était respecté.
À la suite de la vérification de 20 dossiers d'enfants, il a été constaté que 4 dossiers ne contenaient pas le numéro d'assurance-maladie ni la date d'expiration de la carte. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice responsable afin de lui rappeler l'importance de maintenir les dossiers complets et conformes aux exigences réglementaires.
Les formulaires de consentement présents dans les dossiers des enfants étaient tous complets et conformes aux exigences. Chaque formulaire était dûment signé par le parent ou le tuteur, et la date y était clairement indiquée.
Un registre des incidents mineurs est tenu à jour. Les parents sont informés des incidents survenus et signent le registre afin de confirmer qu'ils en ont été avisés.
Au cours de la surveillance, j'ai pu observer l'arrivée des enfants. Ceux-ci ont ensuite pris une collation apportée de la maison. Par la suite, les enfants se sont rendus à la salle de bain avant de terminer la journée à l'extérieur.

original signé par
Sylvie Richardson — Le 10 novembre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par — Le 10 novembre 2026

Céline Comeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"